2019

Evolutions
du tableau de gestion
des archives de Pôle emploi

AFFAIRES JURIDIQUES

pôle emploi

Thème RH

Code 9.1.1.1
Ajout des modalités de gestion de la DUA : 2 ans en gestion courante et 3 ans en accès restreint dans la colonne « Observations »

Codes 9.1.1.2 ; 9.6.6 ; 9.6.8
Ajout de l'applicatif métier SIRHUS dans la colonne « Support »

Code 9.2.1.3
Ajout de précisions sur la gestion des dossiers individuels des stagiaires de la formation professionnelle continue dans la colonne « Observations »

Ajout d'un code 9.2.1.14
Dossier individuel des volontaires de service civique
DUA : 80 ans
Sort final = D

Thème Prévention et lutte contre la fraude

Codes 16.2 et 16.3
Ajout de la mention « non avérée » pour la suspicion de fraudes internes et externes

Thème Maîtrise des risques

Ajout des codes 17.1.6 à 17.1.8 – Lanceur d'alerte – Justification des DUA : art. 6 de la délibération de la CNIL n° 2017-191 du 22/06/2017

- Dossier irrecevable – DUA : archivage sans délai et 1 an – Sort final = D
- Dossier sans suite – DUA : 2 mois à compter de la clôture des opérations de vérification et 3 ans – Sort final = D
- Dossier recevable – DUA : jusqu'à la fin de la procédure – Sort final = T : sélection qualitative (conserver des dossiers emblématiques)

Thème Maîtrise des risques (suite)

Ajout du code 17.2.7 :
Liste d'échantillons issus des requêtes SISP, SAP, SIRHUS, etc. – DUA = 6 ans
Sort final = D
Justification de la DUA : ces listes peuvent être demandées à l'occasion des missions intérimaires des commissaires au comptes (durée de fonction d'un CAC art. L823-3 du code de commerce)

Modification de la DUA initialement fixée à 5 ans des documents du contrôle interne (plan de contrôle interne, plan de maîtrise des activités, bilans,... codes 17.2.1 à 17.2.3 et 17.2.5 à 17.2.6) : à 6 ans

pôle emploi

Thème Recouvrement

Article 18 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 qui fixe une durée de conservation au moins égale à 6 ans pour les documents ou pièces justificatives nécessaires à l'établissement de l'assiette ou au contrôle des cotisations et contributions sociales

Augmentation de la DUA pour les documents gérés par PES : par exemple :

- avis de versement, déclarations (régularisation annuelle et déclaration sur net.entreprises, modification de situation juridique de l'entreprise), mise en demeure, admission en non valeur (ANV), demande d'affiliation pour les employeurs de personnel expatrié, etc. (codes 19.2 à 19.6 ; 19.12 -19.13 ; 19.19-19.20)

pôle emploi

Thème Recouvrement (suite)

Code 19. 10 :
Application de la même DUA pour les demandes préalables de participation des dirigeants et mandataires sociaux acceptées et rejetées, gérées par PES

Modification de la DUA initialement fixée à 3 ans pour les demandes rejetées à 10 ans.

Justification de la DUA : ces documents justifient un non paiement de contributions et doivent être conservés pendant la même durée qu'une demande acceptée.

pôle emploi

Thème Mesures et prestations pour l’emploi

Code 21.2. 3 – Prestations aux demandeurs d’emploi
Ajout d’une phrase dans la colonne « Observations » :
« En cas de financement du FSE, il convient d’appliquer les délais fixés au code 31. »

pôle emploi

Thème Gestion de la liste des DE

Décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et obligations des DE et au transfert du suivi de la recherche d'emploi

Code 25.1 :

- ajout des décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement ,
- suppression des recours gracieux, avis et comptes rendus de la commission prévue à l'article R 5426-9 du code du travail
- modification de la justification de la DUA :
  - période d'impossibilité d'obtenir une nouvelle inscription : de 1 à 12 mois
  - Ajout d'une mention sur la suppression du revenu de remplacement qui peut être partielle ou totale (article R5426-3 du code du travail).

Ajout du code 25.5 :
Décision de recours administratif
DUA = 2 ans
Sort final = D
Responsable de la conservation : DR, PTF, DT
Justification de la DUA = cf. code 25.1

pôle emploi

Thème Gestion des droits

Code 26.1 – Ajout de la demande personnelle de formulaire U1/E 301 – Concerne PES

Ajout du code 26.12 :
Attestation annuelle « Caisse de retraite complémentaire »
DUA = 20 ans à compter de la cessation d'inscription
Sort final = D
Justification de la DUA = article R 5312-44 du code du travail.
Justification du sort final = versement à titre historique au service public d'archives compétent des données du système d'information concernant les demandeurs d'emploi et les salariés mis en œuvre par Pôle emploi

pôle emploi